



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_07_217 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux d'aménagements de voirie du giratoire effectués par l'entreprise COLAS et sous-traitants, au **giratoire Cantinolle**, rue du Médoc, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Dans la période du 30 juin au 26 septembre 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés et réglementés afin de permettre à l'entreprise de réaliser les aménagements de voirie. L'emprise des travaux se fera avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une signalétique adaptée. L'accès aux riverains et commerces devra être maintenu. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Dispositions particulières

Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Les feux tricolores pourront être déplacés, mis en clignotant, éteints ou voir leur programmation modifiée par le service de gestion du trafic.

Phase 2 :

- Les travaux se situeront côté impair du n°309 au n°347 avenue du Médoc,
- La voie de circulation sur l'avenue du Médoc dans le sens Eysines-Le Taillan basculera en double sens à partir du 11 juillet,
- Un carrefour giratoire provisoire sera mis en place en face du parking relais Cantinolle,
- Les usagers de l'avenue du Taillan Médoc auront obligation de tourner à droite avenue du Médoc à partir du 11 juillet,
- La voie de circulation de l'avenue du Médoc dans le sens Taillan- Eysines, de la limite communale jusqu'au carrefour provisoire, sera mise en sens unique sauf riverains à partir du 7 juillet jusqu'au 29 août,
- Des balisages renforcés seront mises en place,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir côté pair (Le Haillan) jusqu'à l'avenue du Taillan Médoc puis jusqu'à l'avenue du Médoc via l'allée de l'Europe,

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Les entreprises responsables des travaux, devront mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devront diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux dans ces conditions **entre le 30 juin 2025 et le 26 septembre 2025.**

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Maire d'Eysines
- Services Techniques du Haillan
- COLAS Mérignac
- KEOLIS
- Infotrafic



Fait au Haillan, le
La Maire,

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte